

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR25.11PR**

**concernant**

**une demande de crédit d'investissement de CHF 2'250'000.- pour la  
réhabilitation des collecteurs de concentration des eaux usées pour la  
période 2025-2028**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 20 mai 2025.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Morgane BALET, Françoise PANASCI, Martin LOOS, Jacques LEVAILLANT, Marc NICODET, Laurent THIÉMARD et du soussigné, désigné président. M. Kevin DELAY ne s'est pas présenté.

La délégation municipale était composée de Madame Brenda TUOSTO, Municipale, et de Messieurs Sandro ROSSELET, Chef de service, et Vincent NICOLET, Responsable du bureau technique. Nous les remercions pour leur présentation très complète du projet et les réponses à nos questions.

Comme énoncé dans le préavis, la présente demande de crédit s'inscrit dans un plan d'investissements initié en 2021 pour la rénovation progressive du réseau des collecteurs de concentration (principaux) d'eaux usées de la ville. Il doit permettre d'achever les travaux sur les ouvrages implantés dans la Thièle, durant la période 2025-2028. Cette opération offrira une nouvelle vie à des canalisations datant des années 50-60, pour 50 à 70 ans supplémentaires. Ceci conférera à ces ouvrages une durée de vie d'environ 150 ans, ce qui est appréciable. Par ailleurs, ces travaux, nécessaires, éviteront les risques de pollution en cas de dispersion des eaux usées dans le cours d'eau suite à des fuites ou des ruptures dans les canalisations.

La technique choisie pour cette opération consiste en un chemisage intérieur des canalisations, après des travaux préparatoires de curage et de consolidation. Un voile en résine à fibre de verre (PVR) est enfilé dans le conduit, mis sous pression, puis durci aux UV. La commission s'est posé la question de la fiabilité et des risques de micropollution de cette technique. Il s'avère d'une part qu'elle est mise en œuvre depuis de nombreuses années, y compris pour des conduites d'eau potable et qu'à ce jour aucun problème de ce type n'a été détecté. Par ailleurs, s'agissant de canalisations d'eaux usées, les éventuels micropolluants pouvant provenir d'une dégradation progressive de ce revêtement seront traités à la STEP. Sans avoir de garantie sur les effets de ce matériau sur l'environnement et la santé, tout comme le sont nombre de matériaux synthétiques utilisés dans les conduites et canalisations de divers types, la commission s'est néanmoins convaincue qu'il s'agit d'un choix raisonnable. Il est également jugé pertinent du point de vue économique, énergétique et de génération de CO<sub>2</sub> si on le compare à un remplacement des canalisations par de nouveaux tuyaux en ciment.

Deux points sont encore à préciser au sujet du volet financier du préavis. D'une part, les études et le suivi des travaux seront réalisés par le Service, ce qui évite le recours à des mandataires externes et qui explique l'imputation interne d'honoraires de CHF 50'000.-, techniquement imposée par le fait que les coûts d'épuration sont gérés dans un compte autonome. D'autre part, on doit préciser que le devis ne prévoit pas de marge pour d'éventuels travaux importants et imprévus qui seraient nécessités en cours de chantier. Dans un pareil cas, les travaux seraient réduits et le solde non réalisé reporté dans une future demande de crédit.

**Conclusions :**

Considérant que ces travaux sont nécessaires, inscrits dans un programme d'entretien des canalisations communales et conçus de manière efficace et économe, c'est donc à l'unanimité de ses membres présents que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Xavier FISCHER, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 23 mai 2025